

**Bureau du 16 avril 2007**

**Décision n° B-2007-5125**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition de parcelles situées rue du Maconnais et appartenant à la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 3 avril 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier d'acquisition de parcelles de terrain nu situées rue du Maconnais à Saint Priest et appartenant à la Commune.

La première parcelle, nécessaire à l'extension de la déchèterie, d'une superficie de 98 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 102 de la section DN, serait cédée au prix de 2 695 €, libre de toute location ou occupation, conforme à l'avis des services fiscaux.

La Communauté urbaine s'engage à maintenir l'accès au centre technique municipal existant à côté de celui de la déchèterie.

Les deux autres parcelles correspondent à l'emprise d'un trottoir existant et seront intégrées au domaine public communautaire. Elles sont cadastrées sous le numéro 101 de la section DN pour 23 mètres carrés et sous le numéro 209 de la section DS pour 21 mètres carrés. La Commune les céderait à titre gratuit.

Les frais d'actes notariés sont estimés à 534 € et les frais de document d'arpentage à 223,75 € ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le dossier d'acquisition d'immeubles situés rue du Maconnais à Saint Priest et appartenant à la Commune.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1313 individualisée le 1er mars 2006 pour la somme de 450 000 € par délibération n° 2006-3246.

**4° - Le montant** à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - pour la partie payante : compte 211 100 - fonction 812, à hauteur de 2 695 € pour l'acquisition, 534 € pour les frais d'actes notariés et 223,75 € pour le document d'arpentage.

**5° - Pour la partie gratuite,** pour ordre en dépenses : compte 211 100 - fonction 812, et en recettes : compte 132 800 - fonction 812.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,